



Paris, le 11 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sports d'hiver : le Conseil d'Etat ne suspend pas la fermeture des remontées mécaniques

Le 4 décembre 2020, le Premier ministre a interdit au public l'accès aux remontées mécaniques des stations de ski, à l'exception des professionnels et des enfants membres d'une association affiliée à la Fédération française de ski.

Plusieurs collectivités territoriales et organisations représentant le secteur économique des sports d'hiver ont saisi le Conseil d'Etat, en référé-liberté, pour lui demander de suspendre cette mesure.

Par l'ordonnance de ce jour, le juge des référés rejette cette demande. Il constate que la mesure contestée aura des effets économiques certes très importants pour les zones concernées. Toutefois, il relève que l'épidémie de covid-19 se maintient à un niveau élevé, qui crée une forte pression sur le système de santé, notamment dans les régions où se pratiquent les sports d'hiver. Il juge ainsi que la mesure contestée, qui a pour objectif de limiter les contaminations supplémentaires occasionnées par des flux importants de déplacements, ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés invoquées par les requérants, et notamment à la liberté d'entreprendre.

Contacts presse

Xabi Velazquez – tel. 01 72 60 58 34 – xabi.velazquez@conseil-etat.fr

Paul Parikhah – tel. 01 72 60 58 31 – paul.parikhah@conseil-etat.fr

Suivez l'actualité du Conseil d'État sur Twitter : [@Conseil_Etat](https://twitter.com/Conseil_Etat)